

ANNEXE 1 : TARIFICATION

COTISATIONS - REDEVANCES

Cotisation mensuelle membre actif	3.000 F
Cotisation mensuelle membre junior	500 F
Cotisation mensuelle Section Alizés	1.000 F
Cotisation mensuelle Section Espadon	500 F
Redevance mensuelle wharf *	(longueur x largeur du bateau x 415 F) + 6.240 F ⁽¹⁾
Redevance amarrage cyclonique	930 F/mois ⁽¹⁾
Redevance journalière pour les séjours inférieurs à un mois	(longueur x largeur du bateau x 27 F) + 1.300 F ⁽¹⁾
Titularisation à un poste d'amarrage *	2.050 F/ml de longueur du bateau
Redevance stationnement annexe	5.650 F/ annexe/mois ⁽¹⁾
Redevance mensuelle place parking des voiliers sur remorques	(longueur x largeur du bateau x 415 F) + 6.240 F ⁽¹⁾
Redevance mensuelle pour vie à bord	10.500 F (+ 3.150 F par adulte supplémentaire + 1.575 F par enfant de - 12 ans) ⁽¹⁾
Déplacement d'un bateau par la Capitainerie (heures ouvrées)	11.500 F ⁽¹⁾
Déplacement d'un bateau par la Capitainerie (week-end et jours fériés)	23.000 F ⁽¹⁾
Intervention par la Capitainerie de mise en tension des aussières anticycloniques lors des exercices annuels *	10.000 F ⁽¹⁾
Jeton brouette (caution)	1.000 F
Clé accès wharf	600 F
Clé accès sanitaire	5.000 F
Télécommande parking	8.000 F
Frais pour envoi recommandé avec accusé de réception	1.100 F

Tarifs pour mise en conformité amarrage

Bateau de moins de 7 mètres (diamètre 8/10)	32.775 F ⁽¹⁾
Bateau de 7 à 8 mètres (diamètre 10/12)	37.250 F ⁽¹⁾
Bateau de 8 à 9 mètres (diamètre 10/14)	43.700 F ⁽¹⁾
Bateau de 9 à 11 mètres (diamètre 12/16)	60.000 F ⁽¹⁾
Bateau de 11 à 13 mètres (diamètre 14/18)	71.000 F ⁽¹⁾
Bateau de plus de 13 mètres (diamètre 16/20)	82.000 F ⁽¹⁾

Aire de Carénage - APPAREIL DE LEVAGE "JUMBO"

<u>Montée + Descente</u>	1.610 F/ml de longueur du bateau * ⁽¹⁾
Majoration pour l'utilisation des 4 sangles pour poids ≥ 18 T.	11.100 F ⁽¹⁾
Travaux de durée limitée	560 F/ ml de longueur du bateau * ⁽¹⁾
<u>Séjour sur l'aire de carénage</u>	
Du 1 ^{er} au 7 ^{ème} jour	95 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 8 ^{ème} au 14 ^{ème} jour	140 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	195 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	240 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	340 F/ml/jour * ⁽¹⁾
Au-delà du 90 ^{ème} jour	675 F/ml/jour * ⁽¹⁾
<u>Utilisation de l'appareil de levage "JUMBO"</u> (toute heure commencée est due)	
Déplacement demandé par le propriétaire	5.320 F/heure ⁽¹⁾
Palan hydraulique	5.320 F/heure ⁽¹⁾
<u>Stockage grément</u> : Tarif applicable hors présence du voilier sur l'aire de carénage.	1.420 F/espar/jour ⁽¹⁾

N.B. : En dehors des heures normales d'utilisation de l'appareil de levage "JUMBO" et uniquement en cas d'urgence et de nécessité absolue, une majoration de 23.500 F est appliquée par opération. Durant les week-ends, le séjour sur le terre-plein est facturé à demi-tarif.

Pour les visiteurs autorisés à utiliser les installations et moyens du CNC dans les mêmes conditions que les membres et concurrentement avec eux, le paiement des frais de l'aire de carénage doit être effectué auprès du Secrétariat du CNC avant la remise à l'eau du bateau.

* Les dimensions prises en compte sont mesurées hors-tout (le CNC se réserve le droit de contrôler les dimensions des bateaux).

⁽¹⁾ La TSS de 5 % s'applique sur ces tarifs